

**ARTICLE 1 :** La Péri-scolaire est créée à l'instigation de l'Association Familles Rurales de Marin.

**ARTICLE 2 :** La péri-scolaire accueille au même titre les enfants de Marin et des communes voisines, s'ils sont scolarisés sur la commune.

Elle est ouverte pendant les périodes scolaires soit, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à 19h et le mercredi de 7h à 8h30 et de 11h30 à 12h30 sans les repas.

Elle se déroule dans les locaux du restaurant scolaire le vendredi soir et dans les locaux de la salle polyvalente les autres fois. Ces locaux sont mis à notre disposition par la commune, sous la responsabilité des salariés de l'Association Familles Rurales.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la participation demandée aux familles est fixé par le comité de l'AFR Marin. Les tarifs mis à jour tous les ans à la rentrée scolaire sont consultables sur le site de l'association. (*famillesruralesmarin.fr*) Il est tenu compte du quotient familial donné par la caisse d'Allocation Familiale d'affiliation sur présentation du document officiel, sans document le plein tarif sera appliqué.

1. **1<sup>er</sup> tarif :** applicable aux heures dont vous nous déclarerez avoir besoin en début de mois. Ces heures seront notées sur une fiche et décomptées au jour le jour. Elles seront réglées avant le 10 de chaque mois et seront pas remboursables.
2. **2<sup>ème</sup> tarif :** applicable aux autres heures c'est à dire celles qui dépassent vos prévisions pour les utilisateurs réguliers ou celles des utilisateurs occasionnels ou encore à ceux qui ne veulent pas adhérer au système de déclaration mensuelle. Elles seront réglées en fin de mois.

La carte d'adhérent est obligatoire, elle est valable du 01/09 au 31/08 de l'année suivante

Une carte par famille, elle peut être utilisée pour toutes les autres activités organisées par l'Association. (Gymnastique adulte, piscine, Ruche, ARS ...). Son tarif est fixé par le CA de l'association en début de saison soit début septembre.

**ARTICLE 4 :** Dès qu'un enfant est accueilli, l'agent responsable de la Garderie consigne, le nom, l'adresse et le n° de téléphone des parents ou des personnes qui l'accompagnent sur un registre.

Une fiche sanitaire sera établie sur présentation du carnet de santé de l'enfant. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'agent responsable de la garderie péri-scolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à défaut à leurs délégués régulièrement mandatés, une fiche sera remplie à cet effet, lors de l'inscription. **Les parents ou les personnes majeures désignées par ces derniers doivent reprendre les enfants au plus tard à 19h.**

**ARTICLE 6 :** Les parents fourniront le goûter, seule la boisson, de l'eau, sera prise en charge par l'association. Il est demandé à chaque famille de fournir un paquet de biscuits par trimestre afin de pallier à d'éventuels oublis ainsi qu'une boîte de mouchoirs en début d'année.

**ARTICLE 7 :** Pour la péri scolaire du matin, il est **obligatoire** pour le parent ou le responsable d'emmener l'enfant à l'intérieur même de la salle et de le confier en personne à l'agent responsable. Si l'enfant est laissé seul devant la porte un signallement sera fait à la mairie.

**ARTICLE 7bis :** Pour la péri scolaire du soir, les enfants devront être inscrits par un mot daté et signé remis dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à la salle polyvalente et relevé tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 15 h. Il est également possible de s'inscrire directement auprès de l'employée de l'association ou par mail : [peri-marin@orange.fr](mailto:peri-marin@orange.fr). Si un enfant inscrit ne peut pas venir à la péri-scolaire les parents sont

tenus d'en avertir l'agent responsable en téléphonant au numéro qui leur sera donné par la salarié au moment de l'inscription. Les enseignants des écoles ne servent pas d'intermédiaire.

**Aucun message style, mms ou mail ne sera pris en compte sans confirmation de la part de AFR Marin.**

**ARTICLE 8 :** Lors de la péri scolaire du matin, les enfants de maternelle seront accompagnés par l'agent responsable dans leur classe.

**ARTICLE 8bis :** Le soir, après les ARS, les enfants inscrits en périscolaires seront pris directement en charge par les salariés de ce service.

**RAPPEL :** Les enfants non inscrits et non récupérés des ARS seront pris en charge en périscolaire et le temps de garde sera facturé sur le principe toute heure commencée est due

**ARTICLE 9 :** Les parents veilleront à ne pas confier à la Garderie Péri-scolaire un enfant malade ou, un enfant dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse, ils signaleront tout problème de santé. Les journées réservées seront remboursées à partir du quatrième jour d'absence consécutive de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

**ARTICLE 9bis :** En cas de grève ou d'absence d'enseignant aucune heure ne sera reportée ou remboursée

**ARTICLE 10 :** Pour des raisons de sécurité, les enfants ne devront pas porter de bijou, ou être en possession d'objets personnels de valeur. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration

**ARTICLE 11 :** Ces péri scolaire sont un moment de détente (extérieur si le temps le permet), avec des activités diverses organisées et surveillées par les agents responsables. Les enfants du primaire pourront s'ils le désirent faire leurs devoirs sous leur propre responsabilité.

**ARTICLE 12 :** Si un enfant à un comportement désobligeant et, ou perturbateur envers ses camarades ou les agents responsables, il pourra être, après un premier avertissement transmis aux parents ou adultes responsables, exclu temporairement puis définitivement de la garderie péri-scolaire.

**ARTICLE 13 :** Pour pouvoir bénéficier de ce service, les parents feront leurs inscriptions auprès de notre salariée le règlement se fera par chèque si possible. Le règlement de la carte d'adhérent se fera par un chèque séparé.

**ARTICLE 14 :** Pour des raisons de sécurité et pour respecter les panneaux de signalisation, il est interdit de rentrer dans la cour de la Salle polyvalente avec un véhicule à moteur. Vous devez utiliser les parkings.

Fait à Marin, le 22 juin 2017

Signature du Président

✂-----

Je soussigné ..... responsable de (des) enfant(s)

.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie peri-scolaire.

Date : ..... lieu : .....

Signature des responsables